

20221115_DL_04

**OBJET : Marché matériels
ENT – Avenant 1 du lot 2 -
pour modification du
montant d'engagement
maximum.**

Date de convocation :
07 novembre 2022

Date de séance :
15 novembre 2022

Date d'affichage :
24 novembre 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 6

Séance en présentiel

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

Le Président de Somme Numérique
Certifié que ce document a été

Transmis le 24 NOV. 2022



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 15 novembre 2022 à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, DELFOSSE Jean-Philippe, DELETRE Margaux.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame LHOMME Brigitte donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Conformément aux évolutions juridiques liées à l'obligation d'indiquer un montant maximum pour un accord cadre à bons de commandes, le syndicat mixte Somme Numérique a réalisé une mise au point permettant d'indiquer un montant maximum aux différents lots. L'encadrement juridique retenu pour le lot 2 est un minimum de 200 000€ HT et maximum de 250 000€ HT. Cependant, l'exécution du marché rend nécessaire de revoir ce montant maximum. Il est donc proposé d'adopter un avenant permettant d'augmenter de 100 000€ le montant maximum du lot 2.

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu le marché « Achats de matériels destinés aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education » notifié le 08 juillet 2022
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 15 novembre 2022 pour l'approbation du projet d'avenant n°1 au lot 2.
- Vu la jurisprudence européenne et administrative sur la possibilité de dépasser le montant maximum d'un accord-cadre à bons de commandes.
- Vu le projet d'avenant du lot 2

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour l'adoption du présent marché ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'avenant n°1 du lot 2 « ordinateurs portables, classes mobiles, ordinateurs portables hybrides » est adopté.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à signer et notifier l'avenant aux titulaires du lot 2 de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.